Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080425-2008 4 6 6-DE

l'Assemblée

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008

Publication: 07/05/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° 2008-4-6-6 Séance du vendredi 25 avril 2008

C051

Paiement de la part départementale des contrats MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » pour l'année 2007 et conventions de paiement avec le CNASEA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement au CNASEA de la part départementale au titre de l'année 2007 des contrats MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » engagés, selon la liste jointe au rapport, pour un montant total de 98.832,32 €, les crédits nécessaires étant imputés au 65/65738 F738.
- valide les projets de conventions relatives à la gestion en paiement associé par le CNASEA des MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » et « Eau et territoire » et autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT

Pour le Présiden du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation

Le 1er Vice-Président

Adopté voix contre abstentions

Rémy WITH